

**RETOURNER LES SOUMISSIONS À :
RETURN BIDS TO:**

Réception des soumissions/Bid Receiving

SCOTT EGAN
ACQUISITIONS ET MARCHÉS
73, PROMENADE LEIKIN OTTAWA
(ONTARIO) K1A 0R2
BOÎTE POSTALE 15

**MODIFICATION DE
L'INVITATION**

**SOLICITATION
AMENDMENT**

Ce document est par la présente révisé;
sauf indication contraire, les modalités de
l'invitation demeurent les mêmes.

The referenced document is hereby
revised; unless otherwise indicated,
all other terms and conditions of the
Solicitation remain the same.

Commentaries / Comments :

LE PRÉSENT DOCUMENT NE
COMPORTE AUCUNE EXIGENCE EN
MATIÈRE DE SÉCURITÉ.

THIS DOCUMENT DOES NOT CONTAIN
A SECURITY REQUIREMENT.

Sujet – Title Mini-véhicule téléguidé de neutralisation des explosifs et munitions		Date Le 22 novembre 2017
N° de l'invitation – Solicitation No. 201801042/A		N° de la modification – Amendment No 001
N° de référence du client – Client Reference No. 201801042/A		
L'invitation prend fin – Solicitation Closes		
À/at :	14 h	HNE (heure normale de l'Est) EST (Eastern Standard Time)
Le – on :	8 décembre 2017	
F.A.B. – F.O.B. Destination	TPS/GST Voir ci-après	Droits – Duty Voir ci-après
Adresser toute demande de renseignements à – Address Inquiries to Scott Egan scott.egan@rcmp-grc.gc.ca		
N° de téléphone – Telephone No. 613-843-4511		N° de télécopieur – Fax No.

Livraison exigée – Delivery Required Voir ci-après	Livraison proposée – Delivery Offered
Raison sociale, adresse et représentant du fournisseur/de l'entreprise – Vendor/Firm Name, Address and Representative	
N° de téléphone – Telephone No.	N° de télécopieur – Fax No.
Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/de l'entreprise (taper ou écrire en caractères d'imprimerie) – Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print)	
Signature	Date



La présente modification vise à :

- répondre aux questions reçues pendant la période de soumission;
- modifier l'invitation en conséquence.

Questions et réponses

Q1 : Le paragraphe 4.4 de l'article 4.0, Caractéristiques techniques du VTG de NEM, indique que « Le véhicule doit être capable de fonctionner à une plage de températures comprise entre -10 et 45 ° Celsius et dans un environnement pouvant présenter jusqu'à 95 % d'humidité. » Veuillez confirmer que la température minimale d'exploitation est bien de -10 ° Celsius et non une température inférieure (p. ex., -22 ° ou moins).

R1 : La température minimale d'exploitation est de -10 ° Celsius, puisque le robot sera principalement utilisé dans des aéronefs, des trains, des autobus, etc.

Q2 : L'article 5.0, Garantie, entretien et services de soutien, indique qu'« Au cours de la période de garantie, l'entrepreneur doit répondre aux demandes de service à la clientèle dans un délai de huit (8) heures après avoir reçu l'appel initial et, au besoin, dépêcher un technicien en réparation sur les lieux du VTG de NEM en panne dans un délai de vingt-quatre (24) heures. Les lieux de réparations potentiels sont indiqués au para 8 ci-dessous. » *Veuillez confirmer si cela s'applique à tous les lieux qui figurent dans la quantité ferme et les quantités optionnelles, ou seulement au lieu de livraison à Ottawa (article 8.1)?*

R2 : Cela s'applique uniquement au lieu de livraison à Ottawa. Les autres divisions enverront leurs robots directement à Ottawa ou au fabricant.

Q3 : *On demande de reporter la date de clôture.*

R3 : La date de clôture a été reportée. Voir la nouvelle date ci-dessous.

Q4 : La question 4 ne s'applique pas à la version française de la demande de proposition.

R4 : La question 4 ne s'applique pas à la version française de la demande de proposition.

Q5 : Le point 4.13 de l'ANNEXE A ne figure pas à l'ANNEXE C. Veuillez confirmer si nous devons fournir une réponse à ce critère dans la soumission technique.

R5 : Le point 4.13 de l'ANNEXE A devrait figurer à l'ANNEXE C. Nous ajouterons donc un point à l'ANNEXE C sous **SPÉCIFICATIONS OBLIGATOIRES**. Veuillez consulter les modifications ci-dessous.

Q6 : ANNEXE A. Pouvez-vous confirmer que le point 4.21 correspond bien à ceci : « Le véhicule doit être équipé d'un support de dislocateur sans recul articulé motorisé (2 x 12, 5 mm) (ou l'équivalent) avec système de pointage laser intégré muni de caméra couleur de visée »? Dans l'affirmative, pouvez-vous indiquer la quantité de dislocateurs devant être montés en simultané?

R6 : Le point 4.21 devrait en fait se lire ainsi : « Le véhicule doit être équipé d'un support de dislocateur sans recul articulé motorisé (1 x 12, 5 mm) (ou l'équivalent) avec système de pointage laser intégré muni de caméra couleur de visée. » Un seul dislocateur doit être monté à la fois. Veuillez consulter les modifications ci-dessous.



Q7 : ANNEXE A. Le point 4.12 indique qu'un seul circuit d'activation est requis. Si cette information est exacte, nous demandons que le point 4.21 de l'ANNEXE A soit ainsi modifié : « **Le véhicule doit être équipé d'un support de dislocateur sans recul articulé motorisé (1 x 12, 5 mm) (ou l'équivalent) avec système de pointage laser intégré muni de caméra couleur de visée** », puisque deux dislocateurs montés sur un engin télécommandé avec un seul circuit d'activation ne correspond en réalité qu'à un seul engin télécommandé doté d'un dislocateur, car un seul dislocateur ne peut être activé à la fois.

R7 : Le point 4.21 de l'ANNEXE A a été modifié. Veuillez consulter les modifications ci-dessous.

Q8 : ANNEXE A, point 4.18. Nous croyons qu'il n'existe aucun mini-VTG de NEM COTS sur le marché qui peut satisfaire à cette spécification obligatoire ET respecter également le point 3.0 « Exigence » de l'ANNEXE A, lequel énonce que « Le mini-VTG de NEM doit avoir une transférabilité et des dimensions bien moindres que celles des véhicules-robots de téléreconnaissance/unités de neutralisation des explosifs et munitions actuellement inventoriés ». Nous demandons donc que cette exigence devienne SOUHAITABLE ou qu'elle soit complètement retirée.

R8 : Le point 4.18 de l'ANNEXE A sera entièrement retiré. Veuillez consulter les modifications ci-dessous.

Modifications de la demande de soumissions :

1) Page 1 de la demande de propositions (DP), l'invitation prend fin le :

SUPPRIMER :

L'invitation prend fin – Solicitation Closes		
À/at :	14 h	HNE (heure normale de l'Est) EST (Eastern Standard Time)
Le – on :	24 novembre 2017	

INSÉRER :

L'invitation prend fin – Solicitation Closes		
À/at :	14 h	HNE (heure normale de l'Est) EST (Eastern Standard Time)
Le – on :	8 décembre 2017	



2) ANNEXE C, point 4.11

NE S'APPLIQUE PAS À LA VERSION FRANÇAISE DE LA DEMANDE DE PROPOSITION.

3) ANNEXE C - CRITÈRES TECHNIQUES OBLIGATOIRES

INSÉRER : 4.22 - L'unité de commande et de contrôle (UCC) affichera l'état de la batterie du robot.

4) ANNEXE A, point 4.21

SUPPRIMER : Le véhicule doit être équipé d'un support de dislocateur sans recul articulé motorisé (2 x 12, 5 mm) (ou l'équivalent) avec système de pointage laser intégré muni de caméra couleur de visée.

INSÉRER : Le véhicule doit être équipé d'un support de dislocateur sans recul articulé motorisé (1 x 12, 5 mm) (ou l'équivalent) avec système de pointage laser intégré muni de caméra couleur de visée.

5) ANNEXE A, point 4.18

SUPPRIMER : Le véhicule doit également comporter des positions pré-réglées par le fabricant et prêtes à utiliser, pour le bras et la caméra afin de faciliter le déploiement du robot.

TOUTES LES AUTRES MODALITÉS DEMEURENT INCHANGÉES